

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués le 03 octobre 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Votants : 8

Présents :

ROUEZ Jean-Louis (Maire), GILBERT Anne (adjointe)

DUCH Jean-François, (adjoint), GILLES Nicolas,

BARDIOT Antoine, ACHDJIAN Azade

Absents :

CROSNIER Céline (pouvoir à Mme GILBERT Anne)

DI LUCA Stéphanie, JOHNSON Kwaku

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame GILBERT Anne se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande de bien vouloir rajouter le point suivant à l'ordre du jour : création d'un groupement d'intérêt public service santé et sécurité. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Le Maire propose d'approuver le dernier compte-rendu du 11 octobre 2022 et demande s'il y a des remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention de Monsieur BARDIOT Antoine qui n'était pas présent lors de ce conseil.

I MARTELAGE DES COUPES 1-2 ET3

Le maire fait part de la demande de l'office national des forêts du martelage des parcelles 1-2 et 3 en coupe d'amélioration. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise cette opération

Remarque de MS DUCH et ACDHJIAN :

M. DUCH Jean-François et M. ACDHJIAN Azade font part du non entretien de la forêt

Réponse de M. ROUEZ Jean-Louis :

Une partie de la forêt dépendant de la commune de Chaulgnes, il faudrait voir cela avec la mairie de Chaulgnes et notre agent ONF.

Délibération 2022-28 : martelage des parcelles 1-2 et

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
6	7	7	0	0

Le Maire fait part de la demande de l'Office National des Forêts du martelage des parcelles 1-2 et 3 en coupe d'amélioration.

Après exposé, les membres du conseil municipal AUTORISENT l'Office National des Forêts à effectuer l'opération de martelage.

Le Maire
Jean-Louis ROUEZ

II. AFFOUAGES

Le Maire fait part de la demande de l'office national des forêts de la délivrance des affouages de la parcelle 7 et 27. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise cette opération.

Délibération 2022-29 : Affouages

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Le Maire fait part de la demande de l'Office National des Forêts de la délivrance des affouages des parcelles 7 et 27.

Après exposé, les membres du conseil municipal AUTORISENT la délivrance des affouages.

Le Maire
Jean-Louis ROUEZ

III. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finance du 31.12.2021 a prévu dans son article 109 l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elle est membre. Taxe qui doit être instaurée avant le 31.12.2022. Or, il se trouve que le 24 novembre dernier, un courrier du sénat vise l'annulation de ce transfert obligatoire et il n'y a donc plus lieu de délibérer sur ce sujet, cela devient facultatif.

IV. CREATION D'UN GIP : groupement d'intérêt public

Le pôle santé sécurité au travail du CDG deviendra autonome à partir du 01.01.2023 sous le statut d'un groupement d'intérêt public. Rappelons que le suivi médical des agents est obligatoire et qui incombe à l'autorité territoriale. Sans retour de délibération, les agents ne pourront pas être suivis par la médecine préventive du GIP SST

Délibération 2022-30 : CREATION GIP (groupement d'intérêt public) santé et sécurité

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Le conseil municipal de la commune de Champvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service Santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres,

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

-que la commune de Champvoux sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,

-de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants,

-d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

IV. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La commune se doit de prendre un arrêté identifiant l'ensemble des points d'eau d'incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Arrêté dans lequel les caractéristiques techniques des points d'eau d'incendie doivent être mentionnées, les modalités de réalisation des contrôles techniques, mise à jour de l'arrêté dès lors d'une nouvelle création d'un point d'eau d'incendie. Le conseil municipal autorise le maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie, de faire réaliser les contrôles des points d'eau d'incendie.

Concernant les poteaux incendie, le Maire fait part de l'achat de 2 poteaux neufs qui seront inscrits au budget 2023

Délibération 2022-31 : Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense incendie extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Champvoux, sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Champvoux, le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation du Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, charge le Maire de :

- rédiger l'arrêté communal de défense incendie
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

V. LOGEMENT COMMUNAL

Révision du tarif suite au diagnostic DPE : le maire informe les conseillers que la superficie du logement est de 38 m² et non pas de 50m² comme annoncé lors du précédent conseil municipal et propose donc que le tarif soit revu à la baisse et propose un loyer de 400 €

Délibération 2022-32 : tarif logement communal

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Le Maire informe que dans la délibération n° 2022-20 le conseil municipal avait fixé le loyer du logement communal suite à sa rénovation à un loyer de 500 €. Le Maire propose de revoir ce tarif et de le fixer à 400 €.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal :

Le maire demande aux conseillers de bien vouloir réfléchir à la conception et à la création du bulletin municipal 2022.

cimetière :

Le Maire fait part d'une réflexion sur l'agrandissement du cimetière, il n'y a plus de place pour de nouvelles concessions et qu'il faudrait réfléchir à son agrandissement. Le maire informe ses conseillers que dans un premier temps il prendra contact avec le propriétaire de la parcelle située à côté du cimetière, pour pouvoir la racheter ce qui permettrait une extension de notre cimetière actuel

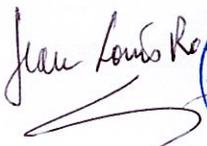
Matériel administratif :

Les élus proposent l'achat d'un écran de projection, matériel qui est souvent demandé lors des différentes réunions ainsi que l'achat d'un micro-ordinateur

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h50

Champvoux, le 07 avril 2023

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ




secrétaire de séance,
GILBERT Anne

